



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier
Mmes Édith Gravel, directrice générale adjointe – Planification du développement du territoire
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-05-149-2022

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9h10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-05-150-2022

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants:

10.2.11 Demande d'aide financière pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Modification – Décision

10.3.1.1 Vente des terres du domaine de l'État – Lignes directrices - Formation d'un comité – Décision

12.8 Emploi Québec – Demande de services 2022-2023 pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) Décision

et le retrait du point *10.3.4 Restauration de la sablière Marie-Reine-des-Cœurs à Chertsey – Choix du soumissionnaire - Décision*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Commission aménagement et environnement (28 avril 2022) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission de développement économique, culturel et social (6 avril 2022) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Commission
- 7.4 Table des préfets
- 7.5 Union des municipalités du Québec
- 7.6 Fédération québécoise des municipalités
- 7.7 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Plan d'action territorial de la Matawinie (PATM) – Priorisation des actions - Adoption
- 8.2 Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Demande de services de la MRC de Montcalm – Décision
- 8.3 Correction de la résolution CM-02-048-2022 – Adoption
- 8.4 Acquisition d'équipements informatiques – Fonds de roulement - Décision
- 8.5 Travaux d'enfouissement de la fibre optique – Phase no 2 – Plan d'accélération – Décision
- 8.6 Appel d'offres public - Maintenance du réseau FTTH – Décision
- 8.7 Audit états financiers 2021 – Trispec - Information
- 8.8 Avancement de la construction du réseau de fibre optique – Connexion Matawinie – Information

9. AUDIENCE

- 9.1 11 h – Fondation à deux pas de la réussite (Mme Yasmine Bennhaila et M. Alex Gagné)

10. AMÉNAGEMENT

10.1 **Dossiers aménagement**

- 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux
- 10.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux

10.2 **Autres dossiers d'aménagement**

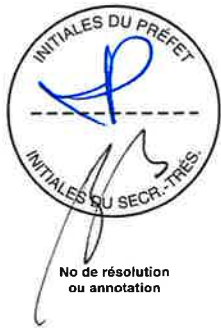
- 10.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Révision réglementaire de la Municipalité de Chertsey – Décision
- 10.2.2 Plan directeur du réseau cyclable régional – Affectation de surplus – Décision
- 10.2.3 Procédure d'analyse des demandes d'exclusion à la zone agricole – Adoption



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

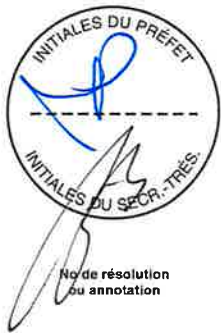
- 10.2.4 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision
- 10.2.5 Dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative – Décision
- 10.2.6 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Adoption
- 10.2.7 Cours d'eau Cantin – Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux d'entretien – Décision
- 10.2.8 Plan de transport – Projet d'amélioration des routes 125 et 131 – Adoption
- 10.2.9 Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral – Décision
- 10.2.10 Amélioration du chemin des Cyprès – Réclamation finale – Décision
- 10.2.11 *Demande d'aide financière pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Modification – Décision*
- 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 607170-00-000 – Décision
 - 10.3.1.1 *Vente des terres du domaine de l'État – Lignes directrices - Formation d'un comité - Décision*
 - 10.3.2 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 600509-00-100 – Décision
 - 10.3.3 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 605626-00-100 - Décision
 - 10.3.4 ~~Restauration de la sablière Marie-Reine-des-Cœurs à Chertsey – Choix du soumissionnaire – Décision~~
 - 10.3.5 FORÊT – Optimisation du processus d'harmonisation forestière – Décision
 - 10.3.6 FORÊT – Représentation à la Table GIRT 062 - Adoption
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 Aucun dossier
- 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Gestion des matières résiduelles – Affectation de surplus – Décision
 - 10.5.2 Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Composition du comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau – Décision
 - 10.5.3 Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Sélection des 10 associations de lac 2022 – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

- 10.5.4 Rapport de suivi du PGMR (MELCC) – Information
- 10.5.5 Règlement 230-2022 interdisant l'élimination et l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire – Adoption
- 10.5.6 Appel d'offres – Transport et prise en charge des RDD – Choix du soumissionnaire - Décision
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Aucun point
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Aucune
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Aucun point
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 12.1 Table des préfets de Lanaudière – Soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale - Protocole d'entente 2022-2024 - Décision
 - 12.2 Plan d'action Immigration - Décision
 - 12.3 Projet Coolbus – Présentation
 - 12.4 Reddition de comptes – Comité local de développement social Matawinie - Information
 - 12.5 Réalisation d'une politique territoriale en matière d'habitation – Décision
 - 12.6 Dépôt de projet – Réalisation du portrait sur l'habitation en Matawinie – Alliance (Table des préfets de Lanaudière) - Décision
 - 12.7 Demande de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) – Service d'aide à la recherche de logement (SARL) – Décision
 - 12.8 *Emploi Québec – Demande de services 2022-2023 pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) Décision*
- 13. **RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 4 MAI 2022**
 - CDECS-05-034-2022 – Renouvellement programme en virage numérique
 - CDECS-05-039-2022 – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Festival de Manawan 2022
 - CDECS-05-040-2022 – FLI – Plomberie Beaudry Inc.
 - CDECS-05-041-2022 – Promotion et rayonnement Matawinie via Bonjour Nature – Décision
 - CDECS-05-042-2022 – FRR Volet 2 – Projet Municipalité d'Entrelacs



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier fait un court résumé des sujets de son rapport déposé au Conseil.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission aménagement et environnement (28 avril 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 28 avril 2022. La préfète et la mairesse de Saint-Félix-de-Valois demandent qu'une correction soit apportée au compte rendu puisqu'elles étaient présentes à cette réunion.

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois, présidente de la Commission, énumère les dossiers traités dont quelques-uns sont à l'ordre du jour.

7.2. Commission de développement économique, culturel et social (6 avril 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 6 avril 2022. Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, président, mentionne que les résolutions adoptées à la Commission sont présentées aujourd'hui pour ratification par le Conseil.

7.3. Table des préfets

La préfète et le préfet suppléant/adjoint énumèrent les sujets traités lors du lac à l'épaule de la Table des préfets des 5 et 6 mai derniers, entre autres, les priorités régionales, la réussite éducative, le développement social et le transport.

7.4. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat et la préfète donnent un compte rendu des Assises de l'UMQ qui se sont déroulées les 12 et 13 mai derniers à Québec.

7.5. Fédération québécoise des municipalités

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois mentionne l'Assemblée des MRC qui se tiendra à Québec les 25 et 26 mai prochains ainsi que le 5^e Rendez-vous du développement local et régional qui a eu lieu à Québec également le 27 avril dernier.

Elle dit qu'un sondage est présentement en cours pour les priorités à présenter avant les élections provinciales à l'automne 2022. Elle invite les mairesses et les maires à y répondre et ajoute qu'il ne reste que quelques jours pour soumettre les demandes à la FQM par voie de résolution.

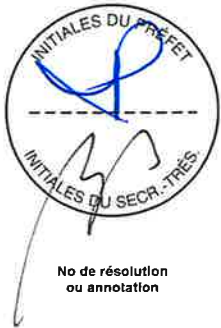
7.6. Autres comités

Société d'aide au développement de la collectivité SADC

La mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci mentionne les dossiers traités lors de la rencontre du 17 mai 2022

Table des partenaires du développement social de Lanaudière

La mairesse de Chertsey mentionne les sujets de la dernière rencontre, soit un nouveau directeur, M. Yan Lavoie, l'assemblée générale annuelle le 1^{er} juin 2022 et le logement.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

14. TRANSPORT

14.1 Aucun point

15. ÉVALUATION

15.1 Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1 Municipalité de Sainte-Béatrix – Demande au MTQ – Entretien printanier - Décision

19.2 MRC des Etchemins – Effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités – Décision

19.3 MRC de l'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale - Décision

20. VARIA

20.1 Aucun

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

CM-05-151-2022 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-05-152-2022 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 30 avril 2022 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Un rappel est fait relativement à la Journée de la réussite scolaire le 31 mai prochain organisée par le CLDSM, seuls 4 élus y sont inscrits.

8. ADMINISTRATION

8.1. Plan d'action territorial de la Matawinie (PATM) – Priorisation des actions - Adoption

CM-05-153-2022

Considérant la tenue de la première Commission orientations politiques le 7 avril 2022 à Saint-Côme;

Considérant la présence d'une soixantaine de participants (maires et mairesses ainsi que conseillers et conseillères) provenant des quinze municipalités de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'un atelier interactif a permis d'identifier et de prioriser les thèmes et les actions suivantes :

ENVIRONNEMENT	
	Gestion des matières résiduelles
	▪ GMR – Autonomie régionale
	▪ Régionalisation du tri et de la valorisation des GMR
	▪ Implantation d'une station de compostage
	▪ Implantation d'un écocentre régional
	Protection des plans d'eau
	▪ Protection des milieux naturels
	▪ Protection des bandes riveraines
	▪ Lutte aux espèces exotiques envahissantes
	Politique de développement durable
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
	Recrutement et rétention de la main-d'œuvre
	▪ Déploiement de la fibre optique
	▪ Plan d'attraction des entreprises
	Bonification des offres récréotouristiques
	▪ Développement d'infrastructures de plein air
	▪ Piste cyclable régionale
	Revitalisation des noyaux villageois
	▪ Vitalisation des noyaux villageois
DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
	Logement
	▪ Bonifier l'offre de logements sociaux et abordables
	Éducation
	▪ Soutenir la réussite scolaire
	Santé
	▪ Bonifier l'offre de services de santé
VIE MUNICIPALE	
	Amélioration des infrastructures municipales
	▪ Vitalisation des noyaux villageois
	▪ Préservation du patrimoine (culturel et religieux)
	▪ Mise en valeur des attraits culturels
	Amélioration du réseau routier
	▪ Réhabilitation des routes

Considérant la nouvelle gouvernance par laquelle les élus sont appelés à participer activement aux dossiers régionaux;

Considérant que les priorités identifiées s'arriment aux enjeux électoraux soulevés lors des élections municipales du 7 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter les thèmes et les priorités sur lesquelles seront basés les travaux de la MRC de Matawinie durant les prochaines années.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

M. Réjean Gouin quitte l'assemblée

8.2. Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Demande de services de la MRC de Montcalm - Décision

CM-05-154-2022

Considérant l'intérêt manifesté par la MRC Montcalm, à conclure une entente inter-MRC afin d'obtenir, auprès de la MRC de Matawinie, des services d'inspection pour la gestion des programmes SHQ sur leur territoire;

Considérant que nos deux inspecteurs sont qualifiés pour accomplir ce mandat;

Considérant qu'une telle entente pourrait s'avérer avantageuse pour notre MRC en raison des revenus additionnels estimés selon l'historique des dernières années de la MRC Montcalm;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- autorise la direction générale à transmettre une lettre d'intérêt à la MRC de Montcalm;
- autorise la direction générale à négocier et à signer une entente de services avec la MRC Montcalm, dans le but d'offrir le service d'inspection pour la gestion des programmes SHQ sur leur territoire.

8.3. Correction de la résolution CM-02-048-2022 - Adoption

CM-05-155-2022

Considérant que par la résolution CM-02-048-2022, un montant de 461 000 \$ est affecté au surplus libre;

Considérant que seule une partie de ce montant est imputable à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de corriger le libellé du dernier paragraphe de la résolution CM-02-048-2022 de la façon suivante :

Un montant de 172 875 \$, représentant la part de la MRC, sera pris à même le surplus libre et un montant de 288 125 \$ sera facturé en fonction de la répartition suivante :

Conseil de bande de Manawan (37,5%) – 172 875 \$

Conseil de bande de Mashteuiatsh (25%) – 115 250 \$

M. Martin Bordeleau quitte l'assemblée

8.4. Acquisition d'équipements informatiques – Fonds de roulement - Décision

CM-05-156-2022

Considérant que le plan de remplacement 2022 n'a pas été prévu dans les budgets;

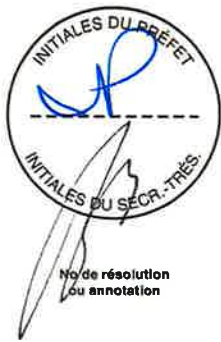
Considérant que certains ordinateurs ont atteints leur durée de vie;

Considérant que la MRC procédera à l'embauche de deux nouveaux collaborateurs sous peu;

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès de deux firmes spécialisées et que les analyses ont eu lieu;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise l'achat des équipements informatiques, comme décrits dans le tableau ci-dessous;
- autorise l'imputation des dépenses d'immobilisations au fonds de roulement;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les achats ci-dessous auprès de Dell technologie au montant soumissionné, avant taxes:



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Fonds de roulement		
Équipements	Complys technologies	Dell technologie
6 ordinateurs portables 6 docks stations 12 écrans 24 pouces 3 ensembles clavier/souris	21 438,31 \$	11 906,00 \$

8.5. Travaux d'enfouissement de la fibre optique – Phase no 2 – Plan d'accélération - Décision

CM-05-157-2022

Considérant des retards importants dans le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Matawinie;

Considérant que des heures et de la main-d'oeuvre supplémentaires sont nécessaires à un avancement plus rapide des travaux;

Considérant que les taux en temps supplémentaire sont établis à la soumission initiale de l'entrepreneur;

Considérant que la date butoir du gouvernement (30 septembre 2022) approche à grand pas;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser un déboursé au montant de 229 020 \$, avant taxes, à Électro Saguenay pour le paiement des heures et de la main-d'oeuvre supplémentaires pour l'avancement de la construction du réseau de fibre optique de la phase no 2.

*M. Réjean Gouin et M. Martin Bordeleau se joignent à l'assemblée
M. Martin Héroux quitte l'assemblée*

8.6. Appel d'offres public – Maintenance du réseau FTTH - Décision

CM-05-158-2022

Considérant l'importance de maintenir le réseau de fibre optique fonctionnel en tout temps pour les abonnés;

Considérant les risques de bris sur le réseau de fibre optique pour diverses raisons;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la maintenance du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie.

M. Martin Héroux se joint à l'assemblée

8.7. Audit états financiers 2021 – Trispec - Information

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que lors du processus d'audit des états financiers 2021, un dépassement du montant accordé à Trispec a été constaté pour la fourniture des équipements pour la construction de la phase 2 du réseau de fibre optique. Le montant final sera présenté à la prochaine séance du Conseil.

8.8. Avancement de la construction du réseau de fibre optique – Connexion Matawinie - Information

Le directeur de projets fait une présentation de l'avancement des travaux.

9. AUDIENCE

9.1. 11 h – Fondation à deux pas de la réussite (Mme Yasmine Bennhaila et M. Alex Gagné



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

La fondation existe depuis 2016 et est composée d'une équipe de jeunes adultes bénévoles avec comme mission d'améliorer le parcours des enfants fréquentant des écoles primaires de la région de Lanaudière. Les dons reçus servent à fournir tous les effets scolaires nécessaires aux enfants du primaire moins nantis soit la liste scolaire, le sac à dos, la boîte à lunch et les espadrilles. Un service gratuit de tutorat est également offert aux enfants ayant des difficultés scolaires.

La façon de procéder est simple, le nombre d'enfants est obtenu par l'intermédiaire des écoles, le tout se fait de façon anonyme, les enfants sont identifiés par un chiffre, seuls les responsables des écoles connaissent leur identité. Les dons proviennent majoritairement d'entreprises privées. Ils précisent que l'argent amassé dans une municipalité est généralement remis dans l'école ou les écoles de cette même municipalité. La mairesse de Chertsey propose que les élus jouent le rôle d'intermédiaire auprès des entrepreneurs de leur territoire.

Des représentants de la fondation contacteront les mairesses et les maires lorsqu'ils seront rendus dans leur municipalité. Aussi, la préfète mentionne qu'un Gala sera organisé au mois d'octobre 2022 pour faire connaître la fondation et, par le fait même, amasser des fonds.

M. Gagné précise que l'objectif est d'aider toutes les écoles de la Matawinie pour la rentrée 2023. Toutes les fournitures sont préparées par des bénévoles, alors l'invitation est lancée.

Un autre service de la fondation est de faire des conférences dans les écoles pour faire connaître différents métiers et présenter des modèles inspirants.

Tous les élus félicitent Mme Bennhaila et M. Gagné pour cette belle initiative. La préfète fera un suivi avec eux pour l'organisation du Gala.

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

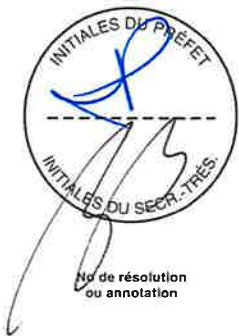
CM-05-159-2022

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la résolution et les règlements suivants :

- Règlement omnibus numéro 696-2022 de la Municipalité de Saint-Côme modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement sur les usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage résidence de tourisme, de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations.
- Règlement numéro 22-1120 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le Règlement de dérogation mineure numéro 15-932.
- Règlement numéro 684-2021 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints ayant pour effet de modifier le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 319-1992 et ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992.
- Règlement numéro 656-2022 de la Municipalité de Sainte-Béatrix modifiant le règlement de zonage numéro 526-2012 afin de modifier la hauteur d'un bâtiment dans la zone FV-903.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

Le directeur adjoint du Service d'aménagement se joint à l'assemblée



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

10.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux

CM-05-160-2022

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie n'accorde pas la conformité pour le règlement 657-2022 de la Municipalité de Sainte-Béatrix. Une copie de l'avis préliminaire pour ce règlement accompagnera la présente résolution lors de sa transmission, cet avis motivant la décision du Conseil de la MRC.

L'aménagiste se joint à l'assemblée

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Révision réglementaire de la Municipalité de Chertsey - Décision

CM-05-161-2022

Considérant les règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité de Chertsey dont la MRC a reçu copie certifiée conforme le 24 février 2022;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que les règlements numéro 618-2021, 619-2021, 620-2021, 621-2021, 622-2021, 623-2021, 624-2021, 625-2021, 626-2021 et 627-2021 sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement :

- que la MRC approuve les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Chertsey, puisqu'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisés, de même qu'aux dispositions normatives du Document complémentaire :
 - Plan d'urbanisme numéro 618-2021;
 - Règlement de zonage numéro 619-2021;
 - Règlement de lotissement numéro 620-2021;
 - Règlement de construction numéro 621-2021;
 - Règlement administratif numéro 622-2021;
 - Règlement établissant certaines dispositions relatives à l'émission des permis de construction numéro 623-2021;
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 624-2021;
 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 625-2021;
 - Règlement sur les dispositions relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 626-2021;
 - Règlement sur les usages conditionnels numéro 627-2021.
- que le greffier-trésorier et directeur général délivre un certificat de conformité pour ces règlements le plus tôt possible après que la MRC ait reçu l'avis indiquant que ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2.2 Plan directeur du réseau cyclable régional – Engagement financier - Décision

CM-05-162-2022

Considérant la résolution CM-145-2020 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 17 juin 2020 afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable régional;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022**

Considérant que le 17 décembre 2020, la MRC a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 78 000 \$ dans le cadre de ce même programme pour la réalisation d'un plan directeur;

Considérant la ratification de la convention d'aide financière intervenue le 8 mars 2021;

Considérant que, dans le cadre de cette même convention d'aide financière, il est notamment exigé que le projet soit finalisé au plus tard le 31 décembre 2022;

Considérant qu'un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services d'une firme externe afin de réaliser le plan directeur du réseau cyclable régional;

Considérant que par la résolution CM-10-299-2021, le Conseil de la MRC octroyait le contrat pour la réalisation du Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC à CIMA+ pour une somme de 103 585,92\$;

Considérant qu'une somme de 25 585,92 \$ devait être planifiée à même le budget 2022 de l'aménagement et qu'il a ultérieurement été déterminé de revoir cet engagement en cours d'exercice;

Considérant qu'il importe d'engager une somme de 25 585,92 \$ incluant les taxes applicables afin de finaliser cette démarche;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser l'engagement d'une somme de 25 585,92 \$ à même les sommes résiduelles de l'aide financière Covid-19 de la MRC pour la complétion du mandat du Plan directeur du réseau cyclable régional.

M. Joé Deslauriers quitte l'assemblée

10.2.3 Procédure d'analyse des demandes d'exclusion à la zone agricole - Adoption

CM-05-163-2022

Considérant que La Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

Considérant les allègements touchant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) notamment au niveau du traitement des demandes d'exclusion de la zone agricole;

Considérant qu'il n'est plus possible pour une municipalité locale de formuler une demande d'exclusion et que seules une MRC ou une communauté métropolitaine peuvent le faire;

Considérant les principaux changements au traitement des demandes d'exclusion;

Considérant que le Service d'aménagement a élaboré une procédure d'analyse pour les demandes d'exclusion de la zone agricole;

Considérant que, lors de la séance du 28 avril 2022, la Commission d'aménagement et d'environnement a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter ladite procédure;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte la procédure d'analyse pour les demandes d'exclusion de la zone agricole.

M. Joé Deslauriers se joint à l'assemblée

10.2.4 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-05-164-2022

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie, le 14 avril 2022, copie de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que le projet autorisé dans le cadre de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement afin que le Conseil ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Charles-André Pagé résolu unanimement d'informer la Municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

- Résolution numéro 22-133 la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (dossier numéro 2022-00150).

10.2.5 Dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative - Décision

CM-05-165-2022

Considérant les modifications législatives apportées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures et plus particulièrement aux dispositions 145.2 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

Considérant qu'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités que les MRC, de même que pour les demandeurs;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande au Gouvernement du Québec de revoir les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;
- demande que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;
- que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de même qu'à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier et Mme Nadine Girault, députée de Bertrand, à l'Union des Municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

10.2.6 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption

CM-05-166-2022

Considérant l'entrée en vigueur, le 16 juin 2017, de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, la MRC a l'obligation de produire un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et de le déposer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard le 16 juin 2022;

Considérant qu'il est approprié de saisir l'occasion afin de réaliser une réflexion stratégique permettant à terme d'intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification intégrée de l'aménagement du territoire privé de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC a octroyé, le 10 février 2021, le contrat de réalisation du PRMHH à Groupe DDM;

Considérant que le PRMHH de la MRC de Matawinie comprend l'ensemble du contenu attendu par le MELCC, tel qu'indiqué dans le document précisant la démarche d'élaboration du PRMHH publié par ce dernier en 2018;

Considérant que le PRMHH, dans son entièreté, a fait l'objet d'une consultation publique le 28 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Matawinie, version de mai 2022;
- soumette, dans les meilleurs délais, le PRMHH de la MRC de Matawinie au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'aménagiste quitte l'assemblée

10.2.7 Cours d'eau Cantin – Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux d'entretien - Décision

CM-05-167-2022

Considérant qu'en vertu des articles 103 à 110 de Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

Considérant que la MRC a délégué une partie de ses compétences à la Municipalité de Rawdon;

Considérant qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales un cours d'eau qui relie ou sépare plusieurs MRC est de compétence commune à celles-ci et que cette compétence peut s'exercer par une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant que la MRC a été saisie d'une demande provenant de la MRC de Montcalm pour l'entretien du cours d'eau Cantin en 2019;

Considérant qu'une résolution avait été adoptée en 2019 permettant la réalisation des travaux d'entretien;

Considérant que les travaux ont été reportés et que les coûts ont été révisés;

Considérant que la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres le 16 mars 2022 pour des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin;

Considérant une estimation des coûts des travaux, laquelle s'élève à un montant de 45 965,83 \$, incluant les taxes applicables et les frais d'administration;

Considérant la répartition financière du coût des travaux, soit une répartition par bassin versant;

Considérant que le pourcentage du territoire de la MRC de Matawinie dans le bassin versant du cours d'eau représente 39,23 %;

Considérant la résolution numéro 22-208 de la Municipalité de Rawdon autorisant la participation financière de la municipalité pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Cantin, à la hauteur de 39,23 % de la superficie du bassin versant, laquelle représente un montant estimé à 16 871,73 \$, incluant les taxes applicables et les frais d'administration;

Considérant l'entente intermunicipale relative aux travaux sur le cours d'eau Cantin et à la répartition financière proposée par la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement par le Conseil de la MRC:

- d'autoriser la réalisation des travaux dans le cours d'eau Cantin selon l'entente proposée;
- de confirmer l'engagement financier de la MRC de Matawinie à hauteur de 16 871,73 \$, lequel sera assumé par la Municipalité de Rawdon;
- d'autoriser la préfète et la direction générale à signer tout document à cet effet;
- que la présente résolution abroge et remplace la résolution CM-391-2019.

10.2.8 Plan de transport – Projet d'amélioration des routes 125 et 131 - Adoption

CM-05-168-2022

Considérant l'importance du réseau routier pour le développement du territoire de la MRC de Matawinie ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de la phase initiale d'un plan de transport ayant pour objectif d'assurer l'amélioration de la fluidité de la circulation, de la réduction des nuisances et de la gestion des enjeux de sécurité publique entourant les routes 125 et 131 ;

Considérant l'aide financière obtenue dans le cadre du programme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun des ressources entre plusieurs organismes ;

Considérant le partenariat intervenu entre la MRC de Matawinie et les MRC de D'Autray, de Joliette et de Montcalm afin de réaliser cette démarche ;

Considérant que les constats du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à l'égard du réseau routier de la MRC de Matawinie indiquent un faible taux de dépassement, une déficience de liens est-ouest, l'absence de réseau autoroutier, l'absence de route nationale selon la classification fonctionnelle du ministère ;

Considérant que les routes 125 et 131 présentent des enjeux de développement différents, mais tout aussi importants les uns que les autres ;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant que la route 125 présente d'importants enjeux de fluidité, principalement dans la portion sud, à la hauteur de la municipalité de Sainte-Julienne dans la MRC de Montcalm et, dans une moindre importance, dans la municipalité de Rawdon ;

Considérant que ces problématiques de fluidité causent des impacts sur les municipalités situées plus au nord sur la route 125 ;

Considérant que la route 125 se caractérise par une forte croissance démographique au cours des 15 prochaines années et qu'elle relie plus de 44% de la population de la MRC de Matawinie ;

Considérant que pour la route 131, les enjeux se situent en deux temps, soit la fluidité au sud et la sécurité dans les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha et la sécurité au nord, entre les municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Michel-des-Saints ;

Considérant que la route 131 présente des difficultés de cohabitation avec le transport lourd, notamment le transport forestier ;

Considérant que de nombreux projets sont en cours de développement sur l'axe de la route 131, le projet de mine de graphite et la relance de l'industrie forestière, pour n'en nommer que deux ;

Considérant que le plan de transport a été présenté aux parties prenantes le 1er septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu à cet égard ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Plan de transport – Projet d'amélioration des routes 125 et 131, comme présenté.

10.2.9 Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Décision

CM-05-169-2022

Considérant les modifications législatives imposées par le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations ;

Considérant que ce Règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral, lequel est entré en vigueur le 1er mars 2022 ;

Considérant que le cadre réglementaire proposé n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens ;

Considérant le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions ;

Considérant que celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1er mars 2022 ;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral ;
- demande que cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux ;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

- que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier, Mme Nadine Girault, députée de Bertrand, à l'Union des Municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

10.2.10 Amélioration du chemin des Cyprès – Réclamation finale - Décision

CM-05-170-2022

Considérant que le projet d'amélioration du chemin des Cyprès est complémentaire avec l'amélioration de la route 3 afin de créer une boucle touristique panoramique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté le règlement 203-2019 décrétant un emprunt de 12 076 112 \$ afin de financer le projet d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que les travaux d'amélioration du chemin des Cyprès ont été exécutés;

Considérant que, dans le cadre de la réclamation finale, la MRC doit transmettre l'annexe D, laquelle vise à évaluer les retombées touristiques du projet;

Considérant que cette annexe devait, selon le protocole d'entente intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère du Tourisme, être transmise au 31 décembre pour les 10 premières années suivant la réalisation des travaux;

Considérant que cette évaluation est impossible à l'heure actuelle, puisque ce projet est également lié aux travaux d'amélioration de la Route 3;

Considérant que les données demandées relatives à la provenance de la clientèle et les montants investis pour la mise en marché, les forfaits et les emplois créés ne sont pas disponibles à l'heure actuelle;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au ministère du Tourisme, de retirer les exigences prévues au protocole d'entente et relatives à la transmission de l'annexe D visant la fiche d'évaluation des retombées touristiques du projet.

10.2.11 Demande d'aide financière pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Modification - Décision

CM-05-171-2022

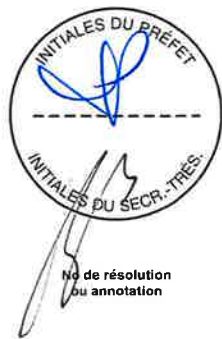
Considérant l'entrée en vigueur de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, adoptée le 1er avril 2021, qui oblige les MRC à faire un inventaire de leur patrimoine immobilier;

Considérant l'obligation pour la MRC de Matawinie de réaliser un inventaire patrimonial, au plus tard le 1er avril 2026;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications rend actuellement disponible un appel à projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux, dont les MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM-02-046-2022 autorisant le Service d'aménagement à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial et prévoir l'engagement financier de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer cette résolution;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- d'abroger et de remplacer la résolution CM-02-046-2022;
- d'autoriser le Service d'aménagement à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;
- d'autoriser qu'un montant de 10 000 \$ soit réservé à même les surplus reportés de la MRC et qu'une somme de 5 250 \$ soit réservée à même les sommes résiduelles de l'aide financière Covid-19 de la MRC afin d'assurer la contribution de la MRC à la réalisation de ce projet.

10.3. Terres publiques

10.3.1 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 607170-00-000 - Décision

CM-05-172-2022

Considérant les Lignes directrices encadrant la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles du MERN;

Considérant qu'une analyse du Service d'aménagement permet de conclure que la présente demande d'acquisition ne satisfait pas tous les critères des Lignes directrices du MERN;

Considérant que le terrain loué est situé à l'intérieur du Parc régional du lac Taureau;

Considérant que le MERN n'est pas favorable à la vente des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition du locataire du lot 6 075 263 du cadastre du Québec.

10.3.1.1 Vente des terres du domaine de l'État – Lignes directrices - Formation d'un comité - Décision

CM-05-173-2022

Considérant que le développement économique et l'occupation du territoire est au cœur des préoccupations du Conseil de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'une grande partie du territoire de la MRC est située en territoire public;

Considérant les ententes de délégations conclues entre la MRC de Matawinie et le gouvernement du Québec, lesquelles visent le développement régional;

Considérant les Lignes directrices relatives à la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles;

Considérant que l'application et l'interprétation actuelle de ces lignes directrices exercent des contraintes sur le développement économique de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de mettre en place un comité afin de faire des recommandations au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour que ce dernier révise les Lignes directrices concernant la vente de terres du domaine de l'État qui limitent le développement régional.

10.3.2 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 600509-00-100 - Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

CM-05-174-2022

Considérant les Lignes directrices encadrant la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles du MERN ;

Considérant que le terrain demandé n'est pas un lot épars selon la définition des lignes directrices et qu'en principe la vente n'est pas permise;

Considérant que les terrains de villégiature en bordure du chemin du Domaine Boisé sont majoritairement de tenure privée;

Considérant l'historique de privatisation dans ce secteur et le fait que le lot demandé fait partie de la Convention de gestion territoriale;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Réjean Guin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition du locataire du lot 5 635 301 du cadastre du Québec.

10.3.3 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 605626-00-100 - Décision

CM-05-175-2022

Considérant les Lignes directrices encadrant la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles du MERN ;

Considérant que le terrain demandé n'est pas un lot épars selon la définition des lignes directrices et qu'en principe la vente n'est pas permise;

Considérant que quelques terrains de villégiature en bordure du chemin Barbe sont de tenure privée;

Considérant l'historique de privatisation dans ce secteur et le fait que le lot demandé fait partie de la Convention de gestion territoriale;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition du locataire du lot 5 634 210 du cadastre du Québec.

~~**10.3.4 Restauration de la sablière Marie-Reine-des-Cœurs à Chertsey – Choix du soumissionnaire – Décision**~~

Point retiré

L'ingénieure forestier se joint à l'assemblée

10.3.5 FORÊT – Optimisation du processus d'harmonisation forestière - Décision

CM-05-176-2022

Considérant que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) mise, notamment, sur une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire ;

Considérant que cette la LADTF met en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (Tables GIRT) dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

Considérant que la direction régionale de la gestion des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place des comités ciblés qui permettent d'analyser les secteurs d'intervention préalablement à leur adoption par la Table GIRT;

Considérant que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales, le Territoire non organisé ainsi que les parcs régionaux au sein de la Table GIRT mise en place pour l'unité d'aménagement (UA) 062-71;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant que la Commission d'aménagement et d'environnement a recommandé, lors de la séance du 28 avril, que le Conseil de la MRC adopte une résolution afin de modifier sa procédure en regard de sa collaboration à la planification forestière relative au processus d'harmonisation;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie modifie sa procédure en regard de sa collaboration à la planification forestière relative au processus d'harmonisation de la manière suivante :

- participation aux comités ciblés par la municipalité locale concernée ou les représentants administratifs du Territoire non organisé (TNO) ainsi que par les représentants de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie;
- adoption des mesures d'harmonisation convenues par le conseil de la municipalité locale concernée ou le Conseil du TNO lorsque les secteurs d'intervention sont situés en dehors des parcs régionaux;
- adoption des mesures d'harmonisation convenues par le conseil de la MRC de Matawinie lorsqu'un secteur d'intervention est situé sur le territoire d'un parc régional;
- dépôt pour information au Conseil de la MRC de la liste des secteurs d'intervention harmonisés par la Table GIRT 062 lorsque celle-ci est mise à jour.

10.3.6 FORÊT – Représentation à la Table GIRT 062 - Adoption

CM-05-177-2022

Considérant que les règles de fonctionnement de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 (Table GIRT 062) spécifient que la MRC de Matawinie, en tant que responsable de l'administration de cette Table, en nomme le président;

Considérant que les règles de fonctionnement de la Table GIRT 062 spécifient que les MRC ayant juridiction sur le territoire couvert par ladite Table bénéficient de deux sièges de substituts pour chaque siège de délégué qui leur est attribué;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'amender la résolution CM-01-020-2022 afin de nommer la direction du Service d'aménagement (délégué.e), le maire de Saint-Michel-des-Saints, M. Réjean Gouin (1er substitut) et l'inspecteur en bâtiments et environnement en TNO M. Alexandre Mathieu-Vaugeois (2e substitut), représentants de la MRC de Matawinie à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière, la préfète étant nommée d'office à titre de présidente de cette Table.

*La conseillère en gestion des matières résiduelles se joint à l'assemblée
L'ingénieur forestier quitte l'assemblée*

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5. Environnement

10.5.1 Gestion des matières résiduelles – Engagement financier - Décision

CM-05-178-2022

Considérant que la MRC assure la gestion du programme de récupération des résidus textile sur son territoire;

Considérant qu'il est requis de procéder à l'engagement d'une somme additionnelle de 12 500 \$ afin d'assurer le suivi des charges salariales et des bénéficiaires des ressources affectées à ce programme;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser l'engagement d'une somme additionnelle de 12 500 \$ au poste budgétaire 02-453-00-141 du budget de Gestion des matières résiduelles de la MRC et que



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022**

cette somme soit prise à même les sommes résiduelles de l'aide financière Covid-19 de la MRC afin d'assurer le versement des salaires et bénéfices des ressources affectées au programme de récupération des résidus textile.

CM-05-179-2022 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance pour le dîner à 11 h 45.

CM-05-180-2022 REPRISE DE LA SÉANCE

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 05.

10.5.2 Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Composition du comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau - Décision

CM-05-181-2022 Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution CM-04-124-2022 permettant la création d'un comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau;

Considérant que la composition du comité est modifiée par le remplacement du représentant de Pêches et Océans Canada (MPO) par un représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

Considérant que le mandat du comité stratégique est d'émettre des recommandations pour l'élaboration d'une stratégie sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau;

Considérant qu'il est proposé de regrouper des acteurs clés qui permettront de se positionner sur l'accessibilité responsable des plans d'eau matawiniens;

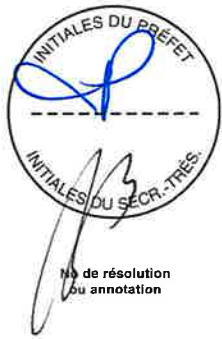
En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de nommer les représentants suivants pour siéger au comité stratégique sur l'accessibilité responsable aux plans d'eau :

COMPOSITION	PROPOSITION
Palier municipal	
2 élus municipaux	- Mme Isabelle Parent, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci - M. Karl Lacouvé, maire de Saint-Zénon
2 représentants municipaux	- Mme Élyse Bellerose, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Alphonse-Rodriguez - M. David Paradis-Lapointe, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint d'Entrelacs
Secteur récréotouristique	
2 représentants de la SDPRM	- M. David Lapointe, directeur général, SDPRM - M. Francis Lacelle, coordonnateur – Parcs régionaux Lac Taureau et Sept-Chutes
1 représentant d'une ZEC	- Mme Jennyfer Savignac, vice-présidente ZEC Collin
1 représentant de la FédéCP	- 1 représentant
Terres du domaine de l'État/TNO	
1 représentant du Service d'aménagement de la MRC	- Mme Mélissa Longtin, conseillère en urbanisme TNO
Palier provincial	
1 représentant du MELCC	- 1 représentant
1 représentant du MFFP	- 1 représentant
1 représentant du MERN	- 1 représentant

10.5.3 Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Sélection des 10 associations de lac 2022 - Décision

CM-05-182-2022 Considérant que depuis les dernières années la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été constatée dans onze lacs de la MRC de Matawinie;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie et donc l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que le projet présenté par la CARA, en collaboration avec la MRC de Matawinie, vise la mise en oeuvre d'actions ciblées par le Plan de lutte contre le myriophylle à épis pour l'année 2022;

Considérant le volet 2 de la proposition pour l'année 2022 qui consiste en l'accompagnement d'associations de lac pour poursuivre la caractérisation des lacs de la MRC;

Considérant qu'un appel de candidatures a été mené par la CARA afin d'identifier dix nouveaux lacs à visiter au cours de l'été;

Considérant les recommandations de la CARA telles que présentées au rapport « Démarche régionale de lutte contre le myriophylle à épis sur le territoire de la MRC de Matawinie, Sélection des 10 associations de lac 2022 »;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de retenir les dix lacs suivants pour la réalisation de l'accompagnement des associations de lac dans le cadre de la mise en place du Protocole de détection et de suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes pour l'été 2022 :

1. Lac Archambault
2. Lac Arthur
3. Lacs Bruneau et Long
4. Lacs Galipault et Castor
5. Lac des Îles
6. Lac Léon
7. Lac Loyer
8. Lac-à-Lunettes
9. Lac Provost (Cartier)
10. Lacs Raymond et Poirier

10.5.4 Rapport de suivi du PGMR (MELCC) - Information

La conseillère en gestion des matières résiduelles rappelle que les municipalités ont l'obligation de faire parvenir, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, leurs données en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, au plus tard le 30 juin 2022 dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Un rappel a été fait en ce sens auprès des directeurs généraux des municipalités.

10.5.5 Règlement 230-2022 interdisant l'élimination et l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire – Adoption

CM-05-183-2022

Considérant que l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet à une municipalité régionale de limiter ou d'interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

Considérant que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC de Matawinie a adopté le règlement 176-2016 édictant l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2017-2021. Le PGMR est entré en vigueur le 27 janvier 2017;

Considérant que le PGMR prévoit un droit de regard interdisant l'élimination et l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance (résolution CM-04-126-2022);

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 230-2022 intitulé « Règlement interdisant l'élimination et l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire » soit adopté.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

10.5.6 Appel d'offres – Transport et prise en charge des RDD – Choix du soumissionnaire - Décision

CM-05-184-2022

Considérant les impacts positifs importants du programme de récupération des RDD de la MRC de Matawinie sur l'environnement et sur la santé et la sécurité des citoyens matawiniens et du personnel oeuvrant à la collecte des matières résiduelles sur le territoire;

Considérant l'échéance du contrat actuel avec l'entreprise CRI Environnement Inc., le 17 juin 2022, pour le transport et la prise en charge des RDD entreposés au Centre de transfert de la MRC;

Considérant qu'un appel d'offres public a été mené du 11 avril au 16 mai 2022;

Considérant que dans le cadre de cette démarche d'appel d'offres public, deux (2) offres de services ont été reçues;

Considérant que les documents de soumissions de CRI Environnement Inc. respectent les directives de l'appel d'offres et que les prix soumis représentent le plus bas coût annuel estimé (même coût annuel pour la première année d'un mandat de trois (3) ou de cinq (5) ans);

Considérant qu'un mandat de cinq (5) ans permet de réduire les coûts de gestion pour la réalisation des appels d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroie un contrat de service d'une durée de cinq (5) ans pour le transport et la prise en charge des RDD à CRI Environnement Inc., au montant budgétaire estimé de 99 957,19 \$ (plus taxes applicables) pour la première année du mandat, soit un montant budgétaire total estimé de 499 785,95 \$ (plus taxes applicables) pour les cinq ans du mandat, et ce, selon les conditions de l'appel d'offres.

La conseillère en gestion des matières résiduelles quitte l'assemblée

CM-05-185-2022

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance pour faire celle du Conseil du Territoire non organisé à 14 h 50.

Le directeur adjoint du Service d'aménagement quitte l'assemblée après la séance du TNO

CM-05-186-2022

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 15 h 05.

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucune



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Table des préfets de Lanaudière – Soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale – Protocole d'entente 2022-2024 - Décision

CM-05-187-2022

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la LCM, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le MAMH et les MRC permet à celles-ci de recourir au FRR pour financer toute mesure de développement local et régional qui peut porter notamment sur la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

Considérant qu'une entente de délégation est intervenue entre les 6 MRC de Lanaudière et la TPL, déléguant à celle-ci certaines compétences en développement régional;

Considérant que la TPL a pour principaux mandats la concertation inter-MRC et la mise en commun de ressources favorisant le développement de la région de Lanaudière et la gestion d'ententes à caractère régional;

Considérant que la TPL assume également un leadership dans la concertation régionale et est mandataire de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

Considérant que la TPL est fiduciaire de l'entente régionale avec la Fondation Lucie et André Chagnon qui vise à favoriser l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;

Considérant que la cohérence dans le déploiement des 2 ententes doit entre autres se traduire par le renforcement de la liaison locale/régionale dans le soutien à la mobilisation, le soutien des actions et le processus de partage des apprentissages;

Considérant qu'en vertu de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon, la TPL rend disponible un montant maximal de 96 000 \$ annuellement par territoire de MRC afin de permettre l'embauche d'une ressource dédiée à soutenir la mobilisation des partenaires et la réflexion quant aux priorités et enjeux du territoire ainsi que l'adoption et le déploiement d'un plan d'action concerté visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;

Considérant que le comité local en développement social de Matawinie (CLDSM), en tant que lieu de concertation intersectoriel, a été désigné pour être le comité porteur de la démarche territoriale qui aura comme mandat l'atteinte des objectifs cités aux clauses 2.1 et 2.2 de la présente entente;

Considérant que le CLDSM a identifié la MRC DE MATAWINIE à titre de fiduciaire de la démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

Considérant que la MRC DE MATAWINIE a déposé une demande de soutien financier à la TPL et qu'en tant que fiduciaire s'engage à soutenir le CLDSM afin de réaliser les objets prévus à la présente entente et que cette demande est jointe au protocole en Annexe A;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant que le CLDSM a formé un comité de coordination mandaté pour assumer, en collaboration avec le fiduciaire, le suivi de la démarche territoriale;

Considérant que l'entente a pour objet de préciser les engagements et les responsabilités des parties en vue de soutenir le CLSDM afin de réaliser, dans la MRC Matawinie, une démarche territoriale concertée pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale, dans le respect des normes applicable;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;
- d'autoriser la préfète à signer, au nom de la MRC de Matawinie, le protocole d'entente 2022-2024.

12.2. Plan d'action Immigration - Décision

CM-05-188-2022

Considérant la réalisation de l'entente avec la ministre de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) pour le programme d'appui aux collectivités (PAC) signée en mars 2021 ;

Considérant l'élaboration du plan d'action Immigration par la Table d'immigration de la MRC Matawinie ;

Considérant la pénurie de main-d'oeuvre et l'importance de mettre en place les actions définies dans son plan ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- d'accepter le dépôt du plan d'action Immigration réalisé par la Table d'immigration de la MRC Matawinie ;
- de permettre le dépôt d'une nouvelle demande au Programme d'appui aux collectivités (PAC) de 300 000 \$ pour mettre en place les actions du plan d'action Immigration ;
- de réserver une somme maximale de 100 000 \$ (33 333 \$ par année), contribution de 25 % ;
- d'autoriser M. Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la demande d'aide financière.

12.3. Projet Coolbus - Présentation

Présentation du projet Coolbus par M. Jean-Pierre Vézina, conseiller municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Mme Sylvie Lavoie, travailleuse du milieu Coolbus.

Le rôle de Mme Lavoie est de créer un lien de confiance avec les personnes qui se retrouvent isolées ou qui pourraient bénéficier d'une présence bienveillante. Prendre le temps d'écouter les personnes selon les besoins qu'ils expriment, que ce soit pour parler de leurs inquiétudes, de leur santé ou celle d'un proche, de leurs relations familiales ou amicales. Par la suite, Mme Lavoie peut les accompagner vers des organismes ou des services susceptibles de répondre à leur besoin.

Leur souhait serait d'assurer une offre de services similaire dans toutes les municipalités, notamment par une contribution financière des municipalités, pour la pérennité des services. Des démarches sont également en cours avec Centraide et le CIUSS. Ils désirent collaborer avec les conseils municipaux et les organismes locaux pour mettre en œuvre différentes actions rassembleuses autour des enjeux identifiés. Ils offrent également de participer aux différentes activités organisées par les municipalités/organismes pour faire connaître les services offerts à la population.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Mme Isabelle Parent et MM Réjean Gouin et Joé Deslauriers quittent l'assemblée à 14 h 37

12.4. Reddition de comptes – Comité local de développement social Matawinie - Information

La directrice générale adjointe donne un compte rendu des activités du Comité local de développement social Matawinie en lien avec la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale.

M. Pierre Charbonneau quitte l'assemblée

12.5. Réalisation d'une stratégie en matière d'habitation - Décision

CM-05-189-2022 Considérant que ce projet répond au plan d'action de la planification stratégique dans le volet « Faire de la Matawinie un milieu de vie attractif et inclusif »;

Considérant les besoins urgents en matière d'habitation dans les municipalités du territoire;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les divers plans d'actions du territoire déjà soutenus;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de permettre la réalisation d'une stratégie en matière d'habitation par le service Développement Matawinie.

M. Pierre Charbonneau se joint à l'assemblée

12.6. Dépôt de projet – Réalisation du portrait sur l'habitation en Matawinie – Alliance (Table des préfets de Lanaudière) - Décision

CM-05-190-2022 Considérant qu'il est nécessaire de dresser un portrait précis de l'habitation sur le territoire ;

Considérant que le CLDSM a dans son plan d'action, la réalisation d'un portrait sur l'habitation;

Considérant que l'appel à projets des fonds de l'Alliance pour le territoire correspond au projet ci-haut mentionné ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de déposer une demande de subvention à l'Alliance (Table des préfets) pour un montant maximal de 100 000 \$ pour la réalisation du portrait sur l'habitation en Matawinie et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la demande.

12.7. Demande de l'Office d'Habitation Matawinie – Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - Décision

CM-05-191-2022 Considérant la crise du logement actuelle qui sévit sur le territoire de la Matawinie ;

Considérant le manque de ressource ou de services offerts par l'Office d'Habitation Matawinie ;

Considérant que chaque Municipalité pourra bénéficier de ce service ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'offrir une aide financière ponctuelle de 7 000 \$ du fonds de l'aide financière COVID-19 à l'Office d'Habitation Matawinie afin d'assurer un service à la clientèle minimal et répondre aux besoins des ménages à la recherche d'un logement.

12.8. Emploi Québec – Demande de services 2022-2023 pour la mesure Soutien au travail autonome (STA)

CM-05-192-2022 Considérant que l'entente avec le Centre local d'emploi de Matawinie se termine le 30 juin 2022;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de demander le renouvellement de l'entente de gestion de la mesure Soutien au travail autonome (STA), pour l'année 2022-2023, de transmettre une offre de services au Centre local d'emploi (CLE) et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à la gestion de la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes.

13. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 4 MAI 2022

CM-05-193-2022

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 4 mai 2022.

CDECS-05-034-2022 – Renouvellement programme en virage numérique

CDECS-05-039-2022 – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Festival de Manawan 2022

CDECS-05-040-2022 – FLI – Plomberie Beaudry Inc.

CDECS-05-041-2022 – Promotion et rayonnement Matawinie via Bonjour Nature – Décision

CDECS-05-042-2022 – FRR Volet 2 – Projet Municipalité d'Entrelacs

14. TRANSPORT

14.1. Aucun point

15. EVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-05-194-2022

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 50 360,57 \$

Dépôts, montant total de 1 269 229,04 \$

Débets directs, montant total de 310 466,17 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs nos 180 et 181, montant total de 172 139,15 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôts directs nos 180 à 184, montant total de 26 233,82 \$

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le directeur général et greffier-trésorier est déposée aux élus.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022**

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

201 Engagements 2022, montant total de 1 750 221,16 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000009 à 22-000011, montant total de 1 988,57 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000014 à 22-000016, montant de 3 167,45 \$

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Municipalité de Sainte-Béatrix – Demande au MTQ – Entretien printanier - Décision

CM-05-195-2022

Considérant que l'entretien de la route 337 (rang Saint-Jacques et rang Saint-Louis), ainsi que la rue de l'Église et le chemin de Sainte-Béatrix, est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que le débit journalier moyen de ces routes est élevé puisqu'elles font partie du réseau routier supérieur;

Considérant que le dégel printanier affecte considérablement l'état des routes;

Considérant que la chaussée de la rue de l'Église, du chemin de Sainte-Béatrix et la route 337 (rang Saint-Jacques et rang Saint-Louis) dans le noyau villageois est dans un état lamentable;

Considérant que l'état des routes a un impact sur la sécurité routière;

Considérant que le volume de plaintes reçues par la Municipalité sur l'état des routes sous la responsabilité du MTQ est considérable;

Considérant que le délai d'intervention du MTQ, qui peut être de plusieurs jours, n'est pas acceptable;

Considérant que l'inaction du MTQ porte atteinte à la réputation de la Municipalité auprès de ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'appuyer la Municipalité de Sainte-Béatrix;
- de demander au MTQ de réduire ses délais d'intervention sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Béatrix et d'améliorer la qualité de ses interventions en période de dégel printanier;
- de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ ainsi qu'au bureau du comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

19.2. MRC des Etchemins – Effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités - Décision

CM-05-196-2022

Considérant que les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

Considérant la forte inflation constatée depuis plusieurs mois voire quelques années dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipement de même que les coûts des services des municipalités;

Considérant que les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

Considérant que les municipalités doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

Considérant que l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois;

Considérant que les municipalités sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions, les prix ont largement dépassé les prévisions budgétaires et que les budgets prévus sont insuffisants;

Considérant que l'ensemble de ces dépenses affectent de plus en plus les budgets municipaux;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'appuyer la MRC des Etchemins pour:

- que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation;
- que les gouvernements du Québec et du Canada bonifient les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et les autres compensations);
- que les gouvernements du Québec et du Canada révisent les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités;

Et que soit transmise cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à Mme Caroline Proulx, députée et ministre responsable de la région de Lanaudière, à Mme Nadine Girault, députée et ministre responsable de la région des Laurentides, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

19.3. MRC de l'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale - Décision

CM-05-197-2022

Considérant la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

Considérant que, tel qu'avancé par Mme Dubois, la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

Considérant que l'ensemble des municipalités font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

Considérant que le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

Considérant qu'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- d'appuyer les propos tenus par la mairesse de Nicolet et la MRC de l'Érable;
- de demander au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;
- de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à Mme Caroline Proulx, députée et ministre responsable de la région de Lanaudière, à Mme Nadine Girault, députée et ministre responsable de la région des Laurentides, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

20. VARIA

20.1. Aucun point

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.


22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Bon déroulement de la rencontre avec un ordre du jour assez chargé.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-05-198-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 35.


Réal Brassard
Directeur général et
greffier-trésorier


Isabelle Perreault
Préfète



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022

ANNEXE A (Règlement 230-2022)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT 230-2022 INTERDISANT L'ÉLIMINATION ET L'INCINÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATAWINIE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE

Considérant que l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à une municipalité régionale de limiter ou d'interdire la mise en décharge de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

Considérant que conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Matawinie a adopté le règlement 176-2016 édictant l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2017-2021. Le PGMR est entré en vigueur le 27 janvier 2017;

Considérant que le PGMR prévoit un droit de regard interdisant l'élimination et l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire;

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance (résolution CM-04-126-2022);

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu que le présent règlement portant le numéro 230-2022 intitulé « Règlement interdisant l'élimination et l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire » soit adopté et que le règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- Élimination: Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles en vue de leur élimination.
- Incinération: Méthode de traitement des déchets solides par le brûlage contrôlé de ceux-ci dans un bâtiment conçu à cette fin.
- Matière résiduelle: Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

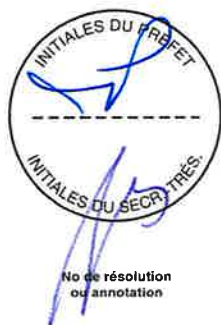
ARTICLE 3- PERSONNES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute personne physique, société, coopérative et personne morale.

ARTICLE 4- EXCEPTIONS

Malgré ce qui précède, le présent règlement ne s'applique pas :

- À une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de la modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date ;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022**

**ANNEXE A - SUITE
(Règlement 230-2022)**

- À une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit de même qu'aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers.

ARTICLE 5- INTERDICTION DE L'ÉLIMINATION ET DE L'INCINÉRATION

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 4, l'élimination et l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire est interdite.

ARTICLE 6- POUVOIR DE LA MRC

Les dispositions du présent règlement n'ont pas pour effet de limiter ou restreindre d'aucune façon le pouvoir pour la MRC de Matawinie d'exercer tous les recours nécessaires ou utiles pour en faire observer le contenu.

ARTICLE 7- OFFICIERS DE LA MRC

L'application du présent règlement est confiée aux officiers de la MRC qui sont nommés par résolution du Conseil.

ARTICLE 8- POUVOIR D'INSPECTION ET MÉCANISME PERMETTANT DE JUGER DE L'EXACTITUDE

La MRC autorise ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement est respecté et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir lesdits officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9- INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient, ou permet qu'il soit contrevenu au présent règlement, commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale, et, pour une récidive, de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si la contravention est continue, cette continuité constitue jour par jour des infractions distinctes.

Quiconque entrave, de quelque manière que ce soit, l'action d'un officier agissant en vertu du présent règlement, notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, commet une infraction.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction visée par le présent règlement, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.

ARTICLE 10- POURSUITE PÉNALE

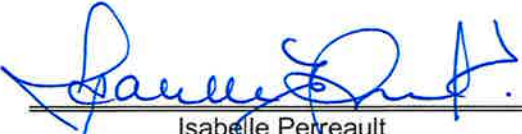
Les poursuites pénales pour la sanction d'une infraction à une disposition du présent règlement sont régies par le Code de procédure pénale ;

ARTICLE 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 18 mai 2022, lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Réal Brassard
Directeur général
et greffier-trésorier



Isabelle Perreault
Préfète

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022**



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION :	20 avril 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 avril 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 mai 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 mai 2022
PUBLICATION:	30 mai 2022

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 18 mai 2022**



No de résolution
ou annotation

